

## CONTRAT D'APPORT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **Anthony COMBES**

Né le 24 juillet 1987 à MONTPELLIER (34000),  
Demeurant 2 Rue Florence Arthaud, Résidence l'Oustal des Aires, 34130 MUDAISON,  
De nationalité française,  
Célibataire,

Ci-après dénommé « L'apporteur »,  
D'une part,

### ET

#### **La Société 2ACGroup**

Société à responsabilité limitée au capital de 174 700 euros,  
Siège social : 2 Rue Florence Arthaud, Résidence l'Oustal des Aires, 34130 MUDAISON,  
Société en formation,  
Représentée par Monsieur Anthony COMBES agissant en qualité de fondateur de ladite société.

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »,  
D'autre part,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 - APPORT**

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société 2ACGROUP, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Anthony COMBES, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

#### Description et évaluation des biens apportés :

- 1 – La pleine propriété de 1 000 actions de la Société AC-ETANCHEITE, SAS** au capital de 1 000 euros, domiciliée 2 Rue Florence Arthaud, Résidence l'Oustal des Aires, 34130 MUDAISON, 851 558 528 RCS MONTPELLIER ;

Ladite société a pour objet :

« *Etanchéité bâtiment.*

*Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*

*- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques ci-dessus ;*  
*- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*  
*- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*  
*Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Son capital est réparti de la façon suivante :

- Monsieur Anthony COMBES est titulaire de 1 000 actions de 1 €

Son Président est Monsieur Anthony COMBES.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023.

Les comptes au 31 décembre 2023 font apparaître :

- des produits d'exploitation d'un montant de 229 795 euros,
- un bénéfice d'un montant de 14 704 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 89 584 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux de la société AC-ETANCHEITE, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

L'Apporteur déclare en outre que :

#### Constitution et vie de la société AC-ETANCHEITE

La société AC-ETANCHEITE a été valablement constituée et existe conformément au droit français.

Elle n'est pas en état de cessation des paiements. Elle n'a jamais fait l'objet de procédure collective, de redressement ou liquidation judiciaire, ni de procédure d'alerte.

Le capital est intégralement libéré et non susceptible d'appel de fonds.

Elle dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités.

#### Comptes sociaux

Les principes de droit français relatifs à l'établissement des comptes annuels ont été appliqués et respectés par la société AC-ETANCHEITE.

Les comptes annuels ont été régulièrement approuvés et ne font l'objet d'aucune réserve. Ils donnent une image fidèle et sérieuse de la société AC-ETANCHEITE à cette date.

#### Engagements hors bilan

La société AC-ETANCHEITE n'a donné aucune garantie, caution ou aval et il n'existe aucun engagement hors bilan de quelque nature que ce soit.

Plus généralement, il n'existe aucun engagement, de quelque nature que ce soit, mettant à la charge de la société AC-ETANCHEITE une obligation ou une charge excédant, par sa durée ou son ampleur, le cours habituel des affaires.

#### Participations dans d'autres sociétés

La société AC-ETANCHEITE ne détient aucun titre de participation dans d'autres sociétés.

## Gestion de la société AC-ETANCHEITE

Il n'y a pas eu de changement important affectant la situation financière ou commerciale de la société AC-ETANCHEITE depuis le 31 décembre 2023.

**Lesdites actions évaluées à 160 000 euros.**

- 2 - La pleine propriété de 490 actions de la Société SUNTEC**, SAS au capital de 1 000 euros, domiciliée 581 rue Peyre Blanque, 34130 MAUGUIO, 948 301 742 RCS MONTPELLIER ;

Ladite société a pour objet :

« - *L'étude, l'installation, la mise en œuvre et la commercialisation d'installations photovoltaïques, et plus généralement de tous matériels ou solutions dans le domaine des énergies renouvelables, solaires ou photovoltaïques,*

*- La vente et l'installation de tous matériels et accessoires destinés à la production d'énergie, l'isolation, la géothermie, l'aérothermie, et les pompes à chaleur,*

*Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.»*

Son capital est réparti de la façon suivante :

- Monsieur Anthony COMBES est titulaire de 490 actions de 1 € ;

Son Président est Monsieur Maxime SERRANO.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023.

Les comptes au 31 décembre 2023 font apparaître :

- des produits d'exploitation d'un montant de 79 536 euros,
- un bénéfice d'un montant de 19 420 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 20 420 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par l'assemblée générale des associés en date du 22/05/2024 conformément aux statuts de la société SUNTEC.

L'apport des droits sociaux de la société SUNTEC, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

L'Apporteur déclare en outre que :

### Constitution et vie de la société SUNTEC

La société SUNTEC a été valablement constituée et existe conformément au droit français.

Elle n'est pas en état de cessation des paiements. Elle n'a jamais fait l'objet de procédure collective, de redressement ou liquidation judiciaire, ni de procédure d'alerte.

Le capital est intégralement libéré et non susceptible d'appel de fonds.

Elle dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités.

### Comptes sociaux

Les principes de droit français relatifs à l'établissement des comptes annuels ont été appliqués et respectés par la société SUNTEC.

Les comptes annuels ont été régulièrement approuvés et ne font l'objet d'aucune réserve. Ils donnent une image fidèle et sérieuse de la société SUNTEC à cette date.

### Engagements hors bilan

La société SUNTEC n'a donné aucune garantie, caution ou aval et il n'existe aucun engagement hors bilan de quelque nature que ce soit.

Plus généralement, il n'existe aucun engagement, de quelque nature que ce soit, mettant à la charge de la société SUNTEC une obligation ou une charge excédant, par sa durée ou son ampleur, le cours habituel des affaires.

### Participations dans d'autres sociétés

La société SUNTEC ne détient aucun titre de participation dans d'autres sociétés.

### Gestion de la société SUNTEC

Il n'y a pas eu de changement important affectant la situation financière ou commerciale de la société SUNTEC depuis la clôture des derniers comptes annuels, qui ont été régulièrement communiqués à la Société Bénéficiaire, qui le reconnaît.

**Lesdites parts évaluées à 14 700 euros.**

### **L'ENSEMBLE DES BIENS APPORTES EVALUE A : 174 700 EUROS.**

L'évaluation ci-dessus retenue a été approuvée, par la SAS CABINET ALBRIZIO & ASSOCIES, désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 17 avril 2024.

Un original du rapport de la SAS CABINET ALBRIZIO & ASSOCIES, Commissaire aux apports, demeurera annexé au présent contrat.

### **ARTICLE 1 - REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 174 700 euros, il sera attribué à l'apporteur 174 700 parts sociales d'un euro chacune, entièrement libérées, de la Société 2ACGroup.

### **ARTICLE 2- REGIME ET FISCAL DE L'APPORT**

La Société bénéficiaire est soumise à l'IS et contrôlée par l'Apporteur.

L'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

### **ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile indiqué en tête des présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

#### **ARTICLE 4 - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

#### **ARTICLE 5 - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait par acte électronique,  
Le 3 juin 2024.

**Pour la SARL 2ACGroup et lui-même :**  
**M. Anthony COMBES**